

TRAVAUX FORESTIERS

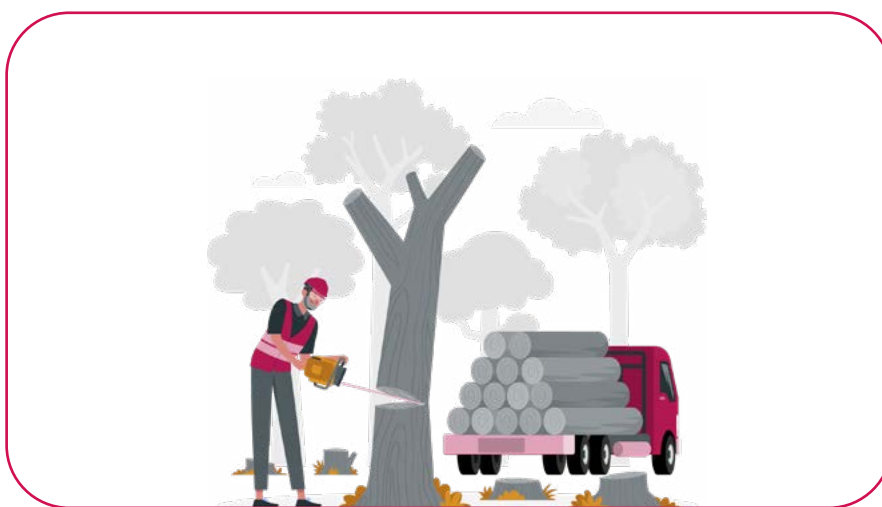
Les travaux forestiers sont des travaux à hauts risques dans la mesure où ils comportent une combinaison de risques naturels et de risques liés à l'emploi de machines. Ces travaux méritent une attention particulière car ceux-ci sont en effet particulièrement dangereux, réservés à des professionnels respectueux des règles de sécurité au travail et de l'environnement et bien formés à leur métier.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES ET DÉFINITIONS

Selon [l'article L. 722-3 du Code rural et de la pêche maritime](#) sont considérés comme travaux forestiers :

- Les travaux de récolte de bois, à savoir abattage, ébranchage, élagage, éhoupage, débardage sous toutes ses formes, les travaux précédant ou suivant normalement ces opérations tels que débroussaillage, nettoyage des coupes ainsi que transport de bois effectué par l'entreprise qui a procédé à tout ou partie des opérations précédentes et, lorsqu'ils sont effectués sur le parterre de la coupe, les travaux de façonnage, de conditionnement du bois, de sciage et de carbonisation, quels que soient les procédés utilisés, ainsi que la production de bois et dérivés destinés à l'énergie ou à l'industrie ;
- Les travaux de reboisement et de sylviculture, y compris l'élagage, le débroussaillage et le nettoyage des coupes ;

- Les travaux d'équipement forestier, lorsqu'ils sont accessoires aux travaux ci-dessus. Ces travaux conservent leur caractère forestier lorsqu'ils sont effectués en dehors du parterre de la coupe par une entreprise ou une section d'entreprise dont l'activité principale est l'exploitation forestière ou la production de bois brut de sciage.
- [Décret n°2016-1678 du 5 décembre 2016](#) relatif aux règles d'hygiène et de sécurité sur les chantiers forestiers et sylvicoles ;
- [Arrêté du 31 mars 2011](#) relatif à la fiche de chantier ;
- [Instruction technique du 26 janvier 2018](#) pour la mise en oeuvre de la réglementation relative aux règles d'hygiène et de sécurité sur les chantiers forestiers et sylvicole.



LES DANGERS

(causes d'atteintes à la santé)

Utilisation de scies à chaîne

Travaux en hauteur dans les arbres

Chute de branches, d'objets

Projections d'éclats de bois, éclatement du tronc

Utilisation d'équipements bruyants

Postures contraignantes
Manutentions manuelles

Proximité de ligne électrique

Intervention sur ou à proximité
de la voie publique**LES RISQUES**

(conséquences sur la santé)

Coupures, amputations

Chute

Traumatismes (tête...)

Lésions (yeux, corps...)

Atteintes auditives

Lésions au dos

Arc électrique, électrocution

Blessures multiples liées à
un heurt avec un véhicule

Il est important de tenir compte de certains facteurs aggravants comme les conditions climatiques (pluie, neige...), l'état des arbres (maladie, fragilité...), la charge de travail (génératrice d'empressement et de stress), l'état du matériel...

MESURES DE PRÉVENTION**Fiche de chantier**

Le donneur d'ordre consigne avant le début des travaux, sur une fiche de chantier, toutes les informations pouvant avoir une incidence sur la sécurité du chantier. La fiche de chantier est disponible en permanence sur le chantier et est remise à chaque entreprise et à chaque travailleur. Les rubriques à renseigner sont :

- La localisation (lieu de chantier et intervenants) ;
- Les différents facteurs de risques ;
- Les indications permettant de guider les secours.

Programme prévisionnel des interventions

En présence de plusieurs entreprises, le donneur d'ordre doit créer un programme prévisionnel des interventions afin que les interventions simultanées soient effectuées en toute sécurité et celles présentant des risques aggravés soient évitées.

Formation et instruction des travailleurs

- L'employeur s'assure que les travailleurs disposent des compétences nécessaires pour réaliser les travaux sur le chantier. Par exemple, formation à l'utilisation des machines-outils (tronçonneuse), formation et [autorisation de conduite](#) pour les engins (ex. : Plate-forme Elévatrice Mobile de Personnes) ;
- Il communique aux travailleurs, avant le début des travaux, la [fiche de chantier](#) ainsi que toutes les informations utiles pour la sécurité ;
- Il s'assure à tout moment que ces instructions sont mises en oeuvre et que les travaux sont exécutés dans les règles de l'art, notamment l'abattage des arbres ;
- Il informe les travailleurs de toutes modifications du programme entraînant une nouvelle organisation et de nouvelles mesures de sécurité spécifiques ;
- Il donne également les consignes sur la conduite à tenir en cas d'intempéries et de phénomènes météorologiques imprévus.



Organisation des secours

- L'employeur organise les secours de telle manière que l'alerte soit donnée, et les premiers secours dispensés, dans les plus brefs délais ;
- Un point de rencontre secours spécifique au chantier est déterminé (accueil des services de secours) ;
- Tous les travailleurs présents sur le chantier doivent pouvoir communiquer entre eux ;
- Tous les travailleurs intervenant sur le chantier ont obligatoirement reçu une formation aux gestes de premiers secours ;
- Une trousse à pharmacie adaptée aux risques est obligatoire sur le chantier, elle comprend notamment un matériel permettant d'arrêter les saignements (type pansement hémostatique) et un tire-tique. Une personne désignée par l'employeur contrôle périodiquement les trousses de secours ;
- L'employeur s'assure que le chantier est desservi par la téléphonie mobile, à défaut un point proche du chantier ;
- Les voies d'accès au chantier sont laissées libres de tout encombrement.

Périmètre de sécurité

Un périmètre de sécurité délimite la zone de travail de chaque travailleur, dans laquelle aucun autre travailleur ne peut intervenir.

- Pour l'élagage : le périmètre est délimité autour de l'arbre de façon à éviter les chutes d'une partie de l'arbre ou d'un objet sur une personne.
- Pour les opérations d'abattage à l'aide d'outils ou de machines à main : le périmètre est délimité autour de l'arbre à abattre, par une distance égale, au minimum, à deux fois la hauteur de l'arbre.
- Pour les opérations mécanisées d'abattage, de débardage... présentant des risques de projections : le périmètre est déterminé, autour de l'équipement, par la distance de sécurité indiquée sur l'équipement de travail ou son manuel.

En cas d'intrusion dans le périmètre, le travailleur suspend son action. Avant de traverser un périmètre, toute personne doit signaler sa présence et s'assurer que le travailleur a interrompu son travail et l'a autorisée à y pénétrer. Une signalisation temporaire spécifique est mise en place sur les voies d'accès au chantier.

Travail isolé

Les chantiers sont organisés de manière à éviter le travail isolé.

Lorsqu'il ne peut pas être évité, l'employeur met en place les mesures techniques et organisationnelles nécessaires afin que l'alerte soit donnée en cas d'accident et que les premiers secours soient dispensés dans les plus brefs délais. Exemple de mesure technique : un dispositif d'alerte en cas d'accident permettant d'avertir dans les plus brefs délais les services de secours (type DATI : Dispositif d'Alerte du Travailleur Isolé). Si aucune de ces mesures n'est mise en oeuvre, les travailleurs peuvent exercer leur droit de retrait.



Le travail isolé est interdit :

Pour les travaux sur bois chablis (déraciné sans intervention de l'homme suite à une tempête) et l'abattage d'arbres encroués (arbre s'appuyant sur un autre) ;

En cas d'utilisation d'un harnais antichute/système d'arrêt de chute.

Hygiène

Une quantité d'eau potable suffisante doit être prévue sur le chantier.

Équipement de Protection Individuelle (EPI)

Pour tous les travailleurs sur le chantier, le port des EPI suivants est obligatoire :

- Casque ;
- Chaussures ou bottes de sécurité adaptées au terrain ;
- Vêtement ou accessoire de couleur vive permettant aux autres opérateurs de les voir.

Pour les travailleurs utilisant une scie à chaîne :

- Écran de protection ou lunettes contre les projections ;
- Protections auditives ;
- Gants ;
- Pantalon ou vêtement similaire adaptés aux risques de coupure ;
- Chaussures ou bottes adaptées aux risques de coupure.

Les gants, vêtements et chaussures seront choisis de façon à prévenir les risques de coupure propres au type de matériel utilisé. Les EPI doivent être vérifiés périodiquement et avant chaque utilisation.

Matériel

Le matériel doit être adapté à la nature des travaux (scie à chaîne, scie sur perche...) en bon état de fonctionnement et vérifié périodiquement.

Équipement pour le travail en hauteur :

- Plate-forme élévatrice (si possible techniquement). Il convient de s'assurer que les vérifications périodiques du matériel d'élévation soient effectuées. Lorsqu'une nacelle est utilisée, l'autorité territoriale doit délivrer une autorisation de conduite.
- Moyens d'accès (il est rappelé que l'échelle est un moyen d'accès et non un poste de travail) ;
- Harnais, baudrier, connecteurs ;
- Longes, cordes...

Matériel de signalisation et communication :

- Panneau de localisation du chantier (chantier isolé) ;
- Ruban de balisage, panneau, cône de signalisation ;
- Moyen de communication, téléphone.



Casque complet



Veste anti-coupure



Gants anti-coupure



Pantalon anti-coupure



Bottes anti-coupure